

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
44200 Nantes

Nantes, le 03/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



TIPIAK TRAITEUR PATISSIER

ZI de la Croix Blanche
44260 MALVILLE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2022 dans l'établissement TIPIAK TRAITEUR PATISSIER implanté ZI de la Croix Blanche 44260 MALVILLE. L'inspection a été annoncée le 29/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection de ce site, relevant du régime de la déclaration au titre des ICPE, est réalisée dans le cadre de l'action nationale 2022 des établissements implantés dans un rayon de 100m d'une installation Seveso.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TIPIAK TRAITEUR PATISSIER
- ZI de la Croix Blanche 44260 MALVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0054400925
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement TIPIAK de MALVILLE est spécialisé dans la fabrication de pains et de produits « traiteurs salés ». Ces produits, à l'exception de la plupart de ceux fabriqués au mois de décembre sont vendus surgelés.

Les points contrôlés lors de l'inspection sont ciblés sur les risques et la sécurité du site :

- stockages intérieurs et extérieurs,
- produits dangereux,
- moyens de lutte contre l'incendie,
- formation du personnel à la sécurité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
ICPE	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1	/	Lettre de suite préfectorale
Zonage internes à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.1.2	/	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Conception et exploitation des installations d'entreposage des déchets	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 5.1.3	/	Lettre de suite préfectorale
Zonage internes à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.1.2	/	Lettre de suite préfectorale
Rétentions	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.4.3	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
ICPE	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1	/	Sans objet
Classement au titre des ICPE	AP Complémentaire du 17/07/2020, article 1.1	/	Sans objet
Contrôle périodique	Code de l'environnement du 02/12/2018, article R512-55	/	Sans objet
Vérifications périodiques	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.3.2	/	Sans objet
Vérifications périodiques	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.3.2	/	Sans objet
Gardiennage et contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.2.2	/	Sans objet
Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.3.4	/	Sans objet
Inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.1.1	/	Sans objet
Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 3.1.1	/	Sans objet
Zonage internes à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.1.2	/	Sans objet
Isolement avec les milieux	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 4.2.6	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.5.1	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Propreté	Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 2.3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Si quelques non-conformités mineures ont pu être relevées (absence de bacs de rétention sous deux bidons, stockage de batteries usagées en extérieur), le site TIPIAK TRITEUR PATISSIER est, dans son ensemble, bien tenu et géré en conformité avec la réglementation des ICPE et des mesures de maîtrise des risques (incendie, pollution de l'eau) sont mises en oeuvre sur le site.

L'objet de l'inspection était également d'alerter l'exploitant aux risques du site Seveso voisin, ce qui a été pris en compte.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1
Thème(s) : Situation administrative, Implantation
Prescription contrôlée : Caractéristiques de l'établissement
Constats : La société TIPIAK MALVILLE, est voisine de l'établissement Seveso TECHNA (en limite de propriété). Le site, existant depuis 1987, a été racheté par la société TIPIAK en 1996. Le site est composé d'une unité de production qui a fait l'objet de plusieurs agrandissements à laquelle sont annexés un local de stockage d'emballages et des locaux techniques. A l'extérieur du bâtiment principal sont présents : deux silos de stockage de farine, un local de stockage abritant principalement des machines et du matériel, des installations frigorifiques, deux cuves de gaz pour le conditionnement des produits finis, une installation de prétraitement et un stockage le long de la clôture mitoyenne avec la société TECHNA.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1
Thème(s) : Situation administrative, Connaissance du site voisin
Prescription contrôlée : Caractéristiques de l'établissement voisin
Constats : L'exploitant de la société TIPIAK n'était pas informé, avant l'inspection, des risques liés à la société TECHNA malgré le fait qu'une partie du cercle des dangers lié à un incendie du local de stockage de ce site empiète sur le terrain de la société TIPIAK.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Classement au titre des ICPE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/07/2020, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Classement au titre des ICPE
Prescription contrôlée : Volumes d'activité / conformité au classement
Constats : Seules les quantités de fluides frigorigènes ont été contrôlées (rubrique 1185) : 1111,5 kg de fluides présents sur le site (quantité transmise par l'exploitant le 20/05) pour 1700 kg déclarés en 2020. Une étude est prévue en 2022/2023 pour le remplacement des fluides frigorigènes qui seront interdits en 2030. Les quantités de produits entrants d'origines animale et végétale n'ont pas été contrôlées mais l'exploitant a indiqué que son activité a été réduite (arrêt des ventes liées à l'événementiel) en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2018, article R512-55
Thème(s) : Situation administrative, Transformation de denrées et réfrigération
Prescription contrôlée : Réalisation des contrôles périodiques réglementaires
Constats : Des contrôles périodiques au titre des rubriques 2220 et 1185 ont été réalisés en octobre 2021 par la société DEKRA. Les conclusions ont été transmises à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Zonage internes à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 71.2
Thème(s) : Risques accidentels, Effets dominos
Prescription contrôlée : Sécurité du stockage extérieur
Constats : Le "stockage" le long de la clôture mitoyenne à la société TECHNA est constitué de : <ul style="list-style-type: none">- palettes en bois (environ 10 ilots de 20 palettes),- l'installation de prétraitement (bassin tampon, stockage de boues et de produits de traitement de l'eau),- quelques batteries usagées (stockage temporaire a priori),- une benne de déchets métalliques,- une vingtaine de "grillagés" destinés à contenir des bidons en plastique vides (peu ou pas de bidons lors de l'inspection),- palettes en bois (environ 5 ilots de 20 palettes),- une dizaine de palettes en plastique (dans le cercle de l'étude des dangers de TECHNA si on se base sur les plans fournis),- une vingtaine de "palettes" métalliques,- une vingtaine de palettes/bacs en plastique,- un local de stockage abritant principalement un stockage de métaux (anciennes machines). Le site ayant peu de place, il paraît difficile à l'exploitant de délocaliser ces stockages. La solution proposée par ce dernier est de faire un marquage au sol pour éviter que des matériaux combustibles soient stockés au regard du local de stockage de TECHNA.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Vérifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Alarme et détection automatique incendie
Prescription contrôlée : Présence et vérification périodique
Constats : La présence et la vérification des alarme et de la détection automatique incendie n'ont pas été vérifiées. Des informations à ce sujet seront demandées à l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Présence et vérification périodique
Constats : Dernières vérifications (rapports transmis) : RIA : 13/04/2022 par AXIMA SECURITE INCENDIE Extincteurs (fixes et mobiles) par EN SECURITE INCENDIE le 23/11/2021 Trappes de désenfumage : 17/11/2021 par EN SECURITE INCENDIE
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gardiennage et contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Nombre de personnes maximales susceptibles d'être présentes sur le site
Prescription contrôlée : Suivi des personnes présentes sur site
Constats : Nombre de personnes présentes sur le site en 2021 : min 218 – Max : 370 (262 fin mars 2022) La présence des employés sur le site est connue et les visiteurs sont enregistrés à l'accueil à leur arrivée. Aucune personne n'est présente en permanence à proximité du site voisin mais quelques personnes peuvent y circuler ponctuellement (entretien de la station d'épuration, dépôt ou retrait des matériaux stockés). Le point de rassemblement à l'arrière du bâtiment a été éloigné du site voisin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Réactivité à l'incendie
Prescription contrôlée : Point de rassemblement et exercice d'évacuation
Constats : Un exercice d'évacuation a été réalisé le 09 mai 2022 (rapport transmis ainsi qu'un plan d'action établi à l'issue de cet exercice) Un boîtier contenant les procédures à suivre et des équipements de sécurité et de communication a été observé sur la façade du nouveau local de stockage au niveau de l'un des deux points de rassemblement du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage de produits dangereux
Prescription contrôlée : Présence d'un inventaire
Constats : Les substances dangereuses sont stockées sur rétention dans un local dédié fermant à clé. Des étiquettes avec le nom de la substance et des informations sur celle-ci sont apposées devant les produits.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conception et exploitation des installations d'entreposage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 5.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage des déchets
Prescription contrôlée : Conformité du stockage
Constats : Seuls les déchets stockés en extérieur ont été observés : - des déchets métalliques sont stockés dans une benne le long de la clôture mitoyenne avec la société TECHNA, - des tubes néons sont stockés sous auvent le long de la façade, - un stockage (temporaire aux dires de l'exploitant) de quelques batteries usagées a été constaté le long de la clôture sans rétention ni abri des intempéries
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 3.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Installations frigorifiques
Prescription contrôlée : Suivi des installations frigorifiques
Constats : Toutes les installations frigorifiques n'ont pas été observées mais celles qui l'ont été portaient une étiquette bleue indiquant que le contrôle de l'installation était à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Zonage internes à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 71.2
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage d'emballages
Prescription contrôlée : Conformité du stockage
Constats : Le local de stockage d'emballages est bien tenu et permet une circulation facile. Il est équipé de portes coupe-feu, de 4 trappes de désenfumage à déclenchement manuel et de 2 RIA fixes et 1 mobile.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Zonage internes à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 71.2
Thème(s) : Risques chroniques, Charge d'accumulateurs
Prescription contrôlée : Conformité du local
Constats : La présence d'infiltration d'eau a été constatée sur les parois du local de charge d'accumulateur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Isolement avec les milieux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 4.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux pluviales et extinction d'incendie
Prescription contrôlée : Rétention des eaux
Constats : Les eaux pluviales (plan du réseau des eaux pluviales de la zone transmis le 20/05) ainsi que les eaux d'extinction d'incendie sont stockées dans un bassin commun à la zone d'activités. Des échanges sont en cours avec l'agglomération pour définir comment serait géré le bassin (actionnement des vannes) en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Réserve en eau
Prescription contrôlée : Vérification du volume
Constats : Les poteaux d'incendie de la zone sont vérifiés par VEOLIA.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 7.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Présence de rétentions
Constats : Les produits dangereux stockés dans le local dédié sont stockés sur rétention. Les produits de traitement de l'eau utilisés pour l'installation de prétraitement sont stockés en extérieur sur rétentions bâchées pour éviter qu'elles se remplissent d'eau de pluie. Deux bidons d'eau glycolée ont été observés sans rétention dans le nouveau local de stockage. Dans un message du 20/05/2022, l'exploitant s'engage à mettre en place des rétentions.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2011, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des abords
Prescription contrôlée : Elimination des végétaux constatés lors de l'inspection précédente
Constats : Les abords de l'établissement sont bien tenus et les quelques défauts d'entretiens observés lors de la dernière inspection ont été corrigés avec le réaménagement du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet